



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée  
9 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 8 et 9 septembre 2020

### Projet de rapport

#### I. Introduction

1. En application de la résolution 5/3, que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adoptée à sa cinquième session, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur le trafic illicite de migrants a été créé et chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les précédentes réunions du Groupe de travail se sont tenues du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, du 11 au 13 novembre 2013, du 18 au 20 novembre 2015, du 11 au 13 septembre 2017, les 4 et 5 juillet 2018 et du 11 au 13 septembre 2019.

2. Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que ses réunions s'enchaînent avec celles des autres groupes de travail de la Conférence, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

#### II. Recommandations

3. À sa réunion tenue à Vienne les 8 et 9 septembre 2020, le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a adopté les recommandations présentées ci-après.

##### A. Recommandations générales

##### **B. Recommandations relatives aux répercussions des catastrophes naturelles, des conflits et des crises, comme la pandémie de COVID-19, sur les modes opératoires des groupes criminels organisés et sur les itinéraires du trafic illicite de migrants, et aux bonnes pratiques pour soutenir, dans de telles situations de crise, la coopération efficace des services chargés de la détection, des enquêtes et des poursuites dans ces domaines**



**C. Recommandations relatives aux stratégies gagnantes concernant l'utilisation de la technologie, notamment des technologies de l'information et des communications, pour prévenir le trafic illicite de migrants, mener des enquêtes à ce sujet et adopter des mesures énergiques face à l'utilisation croissante du cyberspace par des groupes criminels**

**III. Résumé des délibérations**

4. À l'issue de la réunion, le Secrétariat a établi, en étroite coordination avec le Président, le résumé des délibérations présenté ci-après. Celui-ci n'a pas été examiné, ni, par conséquent, adopté à la réunion. Il s'agissait plutôt d'un « Résumé du Président », comme suit.

5. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 8 septembre 2020, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Répercussions des catastrophes naturelles, des conflits et des crises, comme la pandémie de COVID-19, sur les modes opératoires des groupes criminels organisés et sur les itinéraires du trafic illicite de migrants, et bonnes pratiques pour soutenir, dans de telles situations de crise, la coopération efficace des services chargés de la détection, des enquêtes et des poursuites dans ces domaines ».

6. Le débat sur le point 2 de l'ordre du jour a débuté par les exposés de trois experts nationaux. La première intervenante, Amanda Ledwaba, Directrice des services centraux de détection et de répression d'Afrique du Sud, s'est exprimée au nom des États d'Afrique. Le deuxième intervenant, Andrés Perez Esquivel, Directeur des affaires internationales à la Direction nationale des migrations d'Argentine, s'est exprimé au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La troisième intervenante, Simona Ragazzi, juge au tribunal de Catane (Italie), s'est exprimée au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

7. M<sup>me</sup> Amanda Ledwaba a donné un aperçu des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le trafic illicite de migrants dans la région de l'Afrique australe. Elle a noté, d'une part, que les migrations étaient devenues plus dangereuses depuis les fermetures de frontières et les restrictions en matière de déplacements, et, d'autre part, que les migrants dépendaient de plus en plus de réseaux de passeurs, qui les exposaient à des migrations encore plus risquées. Elle a noté les liens qui existaient entre le trafic illicite de migrants et d'autres activités illégales, telles que la traite des personnes, le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité. Elle a noté que les mesures restrictives imposées touchaient particulièrement les femmes et les enfants, qui seraient plus exposés à la violence, à l'extorsion et à l'exploitation. Elle a par ailleurs présenté brièvement les caractéristiques du cadre juridique dont était dotée l'Afrique du Sud pour lutter contre le trafic illicite de migrants. Pour atténuer les conséquences de la pandémie actuelle pour les migrants, elle a proposé que les pays africains rétablissent et garantissent des voies de migration régulières et prennent les devants pour proposer des examens de dépistage et des contrôles de sécurité aux migrants vulnérables, et qu'ils veillent aussi à ce que toutes les politiques migratoires respectent les normes en matière de droits humains.

8. M. Andrés Perez Esquivel a passé brièvement en revue les pratiques adoptées récemment par l'Argentine pour atténuer les effets de la crise sur les migrants, notant qu'il importait de leur donner accès à des services et à une assistance sociale, notamment à des soins de santé, à l'éducation, à des titres de séjour et au droit au regroupement familial. Il a souligné que les mesures prises pour faire face au trafic illicite de migrants, en particulier pendant la pandémie actuelle, devraient être centrées sur le respect des droits humains. Il a donné des exemples de pratiques adoptées en Argentine pour aider les migrants en difficulté, comme le renouvellement mensuel des titres de séjour, l'existence de titres électroniques, et les cours spécialisés à l'intention des inspecteurs. Il a conclu en proposant une série de recommandations destinées à améliorer les mesures prises pour lutter contre la criminalité en temps de

crise, par exemple la mise en place de points de contact au sein des institutions nationales pour faciliter la coopération et la préparation, ainsi que la collecte et la diffusion systématiques de données sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le trafic illicite de migrants.

9. M<sup>me</sup> Simona Ragazzi a décrit les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le trafic illicite de migrants sur la route de la Méditerranée centrale. Elle a souligné que la pandémie actuelle avait amplifié les lacunes de la lutte contre le trafic illicite de migrants, déclarant qu'il importait d'appliquer pleinement le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, surtout dans une telle période de crise. Les données montraient que, depuis le début de 2020, malgré une baisse initiale du nombre d'affaires de trafic illicite de migrants due en partie aux restrictions imposées en matière de déplacements pour limiter la propagation du virus, le nombre d'arrivées par mer n'avait cessé d'augmenter au cours des quatre mois qui avaient précédé, tandis que le nombre de missions de sauvetage déployées et les capacités dont celles-ci étaient dotées pour mener leurs activités de surveillance, de recherche et de sauvetage avaient considérablement diminué. Elle a ajouté que la pandémie avait aussi eu des répercussions sur les enquêtes pénales, et rappelé qu'il importait d'appliquer pleinement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant dans tous les États parties, en particulier les pays d'origine et de transit. Elle a expliqué que, pendant la pandémie, le recours à des dispositifs de visioconférence au tribunal pouvait aider à assurer la continuité des audiences dans les affaires de criminalité organisée. Elle a déclaré qu'il importait d'utiliser les outils de coopération en matière judiciaire et en matière de détection et de répression prévus par la Convention, comme les équipes communes d'enquête et l'entraide judiciaire, pour échanger des informations afin de mettre à mal les réseaux de passeurs. Elle a conclu en proposant un certain nombre de recommandations, notamment la mise en place de voies de migration sûres et le renforcement des capacités des entités des Nations Unies en matière d'aide humanitaire.

10. À l'issue de leurs exposés, plusieurs orateurs et oratrices ont réfléchi au fait que les difficultés posées par des crises telles que la pandémie mondiale de COVID-19 avaient une influence sur le trafic illicite de migrants et pouvaient aggraver la vulnérabilité des migrants. Ils ont parlé des bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées pour renforcer l'entraide judiciaire, y compris aux niveaux régional et sous-régional, et pour améliorer l'aide d'urgence aux victimes et les services d'assistance sociale. Ils ont observé que, à l'instar des catastrophes naturelles, la pandémie de COVID-19 et les perturbations économiques qu'elle entraînait constituaient des incitations à partir pour les migrants ayant recours à des réseaux de passeurs, lesquels étaient prompts à exploiter toute nouvelle source de profits illicites. Une oratrice a souligné l'importance des activités de sensibilisation pour informer les migrants des risques associés à la traite. Une autre a évoqué la nécessité de garantir aux femmes et aux filles un accès à des services d'accompagnement. Plusieurs orateurs et oratrices ont également souligné qu'il importait de s'attaquer aux conséquences à moyen et long terme de crises telles que la pandémie de COVID-19 sur les groupes vulnérables, ainsi qu'aux causes profondes qui amenaient les migrants à recourir aux services de passeurs. Un orateur a parlé de la nécessité d'aider les autorités concernées à lutter contre la crise en les formant et en renforçant leurs capacités dans le cadre de cours spécialisés.

11. À [sa/ses] [2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séance[s], le[s] [8 et 9] septembre 2020, le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Stratégies gagnantes concernant l'utilisation de la technologie, notamment des technologies de l'information et des communications, pour prévenir le trafic illicite de migrants, mener des enquêtes à ce sujet et adopter des mesures énergiques face à l'utilisation croissante du cyberspace par des groupes criminels ».

## **IV. Organisation de la réunion**

### **A. Organisation de la réunion**

12. La septième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants s'est tenue à Vienne les 8 et 9 septembre 2020. Elle a comporté quatre séances. Comme convenu par le Bureau élargi de la Conférence des Parties selon la procédure d'approbation tacite le 19 août 2020, la réunion s'est tenue selon des modalités « hybrides », un nombre restreint de participantes et participants étant présents dans la salle de réunion, les autres étant connectés à distance au moyen d'une plateforme d'interprétation pour laquelle un contrat a été conclu avec l'ONU.

13. La réunion a été ouverte par Francesco Testa (Italie), Président du Groupe de travail, qui a fait une déclaration et présenté un aperçu du mandat du Groupe, de ses objectifs et des questions dont il était saisi.

### **B. Déclarations**

14. Des déclarations liminaires générales ont été faites par un[e] représentant[e] du Secrétariat au titre du point 2 de l'ordre du jour.

15. Les débats qui se sont tenus au titre du point 2 de l'ordre du jour ont été animés, sous la direction du Président, par les intervenants suivants : M<sup>me</sup> Ledwaba (Afrique du Sud), M. Perez Esquivel (Argentine) et M<sup>me</sup> Ragazzi (Italie).

16. Au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des États parties suivants du Protocole relatif au trafic illicite de migrants : Australie, Brésil, Canada, Indonésie, Italie, Mexique, Venezuela (République bolivarienne du).

17. L'observateur de la République islamique d'Iran a également fait une déclaration.

18. Le Groupe de travail a aussi entendu une déclaration de l'observateur de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust).

### **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

19. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 8 septembre 2020, le Groupe de travail a adopté par consensus l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la réunion ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Répercussions des catastrophes naturelles, des conflits et des crises, comme la pandémie de COVID-19, sur les modes opératoires des groupes criminels organisés et sur les itinéraires du trafic illicite de migrants, et bonnes pratiques pour soutenir, dans de telles situations de crise, la coopération efficace des services chargés de la détection, des enquêtes et des poursuites dans ces domaines.
3. Stratégies gagnantes concernant l'utilisation de la technologie, notamment des technologies de l'information et des communications, pour prévenir le trafic illicite de migrants, mener des enquêtes à ce sujet et adopter des mesures énergiques face à l'utilisation croissante du cyberspace par des groupes criminels.
4. Questions diverses.

## 5. Adoption du rapport.

**D. Participation**

20. Les Parties suivantes au Protocole relatif au trafic illicite de migrants étaient représentées à la réunion : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Japon, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Malte, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), [...]

21. Les États signataires du Protocole relatif au trafic illicite de migrants énumérés ci-après étaient représentés par des observateurs et observatrices : Thaïlande [...].

22. Les États suivants, qui ne sont ni parties au Protocole relatif au trafic illicite de migrants, ni signataires de celui-ci, étaient représentés par des observateurs et observatrices : Bangladesh, Chine, Colombie, Iran (République islamique d'), Israël, Maroc, Népal, Qatar, Singapour, Saint-Siège [...]

23. Les organisations intergouvernementales et entités des Nations Unies mentionnées ci-après étaient représentées par des observateurs et observatrices : Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Conseil de coopération du Golfe, Département des opérations de paix (DPO), Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), Eurojust, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations (OIM), [...]

24. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant une mission permanente d'observation, était représenté par un[e] observateur[trice].

25. La liste des participantes et participants est publiée sous la cote CTOC/COP/WG.7/2020/INF/1/Rev.1.

**E. Documentation**

26. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (CTOC/COP/WG.7/2020/1) ;

b) Document d'information établi par le Secrétariat, consacré aux répercussions des catastrophes naturelles, des conflits et des crises, comme la pandémie de COVID-19, sur les modes opératoires des groupes criminels organisés et sur les itinéraires du trafic illicite de migrants, et aux bonnes pratiques pour soutenir, dans de telles situations de crise, la coopération efficace des services chargés de la détection, des enquêtes et des poursuites dans ces domaines (CTOC/COP/WG.7/2020/2) ;

c) Document d'information établi par le Secrétariat sur les stratégies gagnantes concernant l'utilisation de la technologie, notamment des technologies de l'information et des communications, pour prévenir le trafic illicite de migrants, mener des enquêtes à ce sujet et adopter des mesures énergiques face à l'utilisation croissante du cyberspace par des groupes criminels (CTOC/COP/WG.7/2020/3).

## **V. Adoption du rapport**

27. Le 9 septembre 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur les travaux de sa réunion.

---